

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 06 décembre 2022

Le Comité Syndical légalement convoqué le **mercredi 30 novembre 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 06 décembre 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Francis HERMON (suppléant de Alain DECLOMESNIL), Jean-Luc HERBERT, André LEBIS (suppléant de Jean-Marc LAFOSSE);
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Sylvie HARIVEL (suppléante de Guillaume DUJARDIN), Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Frédéric RENAUD Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Hervé RICHARD.

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER, Jean ELISABETH, Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY, Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Martine JOUIN ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b> <b>08/12/2022</b>
- quorum : 17	- pour : 21	
- présents : 18	- contre : 0	<b>Publication le : 08/12/2022</b>
- votants : 21	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 30/11/22</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

**Exposé des motifs**

L'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeurs d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Elle a donc pour effet de dégager la responsabilité du Receveur sans pour autant éteindre la dette du débiteur.

**A) Budget Principal – 98300**

Par courriel, en date du 21 novembre 2022, le Service de Gestion Comptable de Bayeux nous a transmis la liste des créances éteintes suivantes pour un montant de 2 334.92 € (compte 6542) :

Date de prise en charge	ANNEE TRIMESTRE	Numéro de la pièce	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
21/05/2019	2019/T2	R-28	92.42 €	92.42 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
16/01/2019	2018/T4	R-1110	156.13 €	79.13 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
16/12/2015	2015/T3	R-713	57.91 €	57.91 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
27/07/2015	2015/T1	R-214	124.56 €	124.56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
21/08/2017	2017/T2	R-414	97.30 €	97.30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
22/01/2016	2015/T4	R-1015	42.28 €	42.28 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
15/06/2016	2016/T1	R-215	67.79 €	67.79 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
03/08/2016	2016/T2	R-515	44.97 €	44.97 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
02/11/2017	2017/T3	R-715	505.62 €	505.62 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
19/08/2015	2015/T2	R-417	30.71 €	30.71 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
22/05/2017	2017/T1	R-117	62.60 €	62.60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
17/01/2018	2017/T4	R-1018	418.40 €	418.40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
20/01/2017	2016/T4	R-1220	197.45 €	197.45 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
16/01/2019	2018/T4	R-1072	51.39 €	51.39 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
18/07/2018	2018/T2	R-474	16.02 €	16.02 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
23/11/2018	2018/T3	R-775	26.16 €	26.16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
03/08/2016	2016/T2	R-5127	21.48 €	21.48 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
01/02/2013	2012/T4	R-10138	361.61 €	361.61 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
20/01/2017	2016/T4	R-12146	16.12 €	16.12 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
16/01/2019	2018	R-13328	21.00 €	21.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>			<b>2 411.92 €</b>	<b>2 334.92 €</b>	

Ces créances n'étant plus susceptibles de recouvrement, nous vous proposons de les admettre en non-valeurs.

Par ailleurs, à la date du 14 octobre 2022, le Service de Gestion Comptable de Bayeux nous a transmis une liste de créances admises en non-valeurs pour motifs divers pour un montant de 650.55 € (compte 6541) selon le détail suivant :

Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
16/12/2015	21/11/2022	R-83	28.56 €	28.56 €	RAR inférieur seuil poursuite
13/11/2019	18/06/2025	R-83	41.33 €	41.33 €	Combinaison infructueuse d actes
17/01/2020	20/01/2024	R-127	15.00 €	15.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
28/05/2018	22/11/2022	R-29	40.28 €	34.76 €	Combinaison infructueuse d actes
16/01/2019	03/03/2024	R-139	19.00 €	19.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
28/05/2018	22/11/2022	R-211	74.21 €	74.21 €	Combinaison infructueuse d actes
05/07/2010	08/07/2014	R-50131	50.00 €	50.00 €	Combinaison infructueuse d actes
21/05/2019	23/11/2023	R-145	15.70 €	15.70 €	Combinaison infructueuse d actes
23/01/2015	30/09/2025	R-1052	22.78 €	22.78 €	Combinaison infructueuse d actes
16/12/2015	30/09/2025	R-753	29.59 €	29.59 €	Combinaison infructueuse d actes
16/01/2019	23/11/2023	R-1058	18.34 €	18.34 €	Combinaison infructueuse d actes
16/01/2019	23/11/2023	R-1389	15.00 €	15.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
17/01/2020	20/01/2024	R-12100	18.00 €	18.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
23/04/2010	26/04/2014	R-1107	131.44 €	54.14 €	Combinaison infructueuse d actes
18/01/2021	18/01/2025	R-14129	15.00 €	15.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
03/08/2016	22/11/2022	R-5134	35.21 €	35.21 €	Combinaison infructueuse d actes
16/01/2019	29/01/2023	R-13194	21.00 €	21.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
18/01/2021	18/01/2025	R-14211	25.00 €	25.00 €	Combinaison infructueuse d actes
17/01/2020	20/01/2024	R-12227	51.96 €	51.96 €	Décédé et demande renseignement négative
17/01/2020	20/01/2024	R-12232	18.98 €	18.98 €	RAR inférieur seuil poursuite
17/01/2020	20/01/2024	R-12297	27.49 €	27.49 €	RAR inférieur seuil poursuite
17/01/2020	20/01/2024	R-12339	19.50 €	19.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
			<b>733.37 €</b>	<b>650.55 €</b>	

Ces créances, portant sur les années 2010 à 2021, ne peuvent être poursuivies :

- soit en raison de leur faible montant (197.53 €),
- soit par combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effets pour un montant total de (453.02 €).

#### **B) Budget Annexe - 98301**

Par courriel du 25 novembre 2022, le Service de Gestion Comptable de Bayeux nous a transmis une liste de créances admises en non-valeurs pour motifs divers pour un montant de 33.89 € (compte 6541) selon le détail suivant :

Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
22/04/2015	19/09/2026	T-2	1	33.89 €	33.89 €	Combinaison infructueuse d'actes

## Décision du Comité Syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Considérant** la demande de la Trésorerie,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes listées ci-dessus pour un montant de 2 334,92€
  - 2) D'ADMETTRE** en non-valeur pour motifs divers les créances listées ci-dessus pour un montant de 650,55€ pour le budget principal (98300) et 33,89€ le budget annexe (98301)
  - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance  
**Bertrand COLLET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com